Département de Haute-Saône

Commune de

BESNANS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOCUMENT DE TRAVAIL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE

2.1 Ensemble de la commune

Pièce n ° 2.1

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

ZA " Le Vay du Soleil " - 70230 MONTBOZON
Tél : 03.84.92.34.70 - Fax : 03.84.92.30.33
contact@ccpmc.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

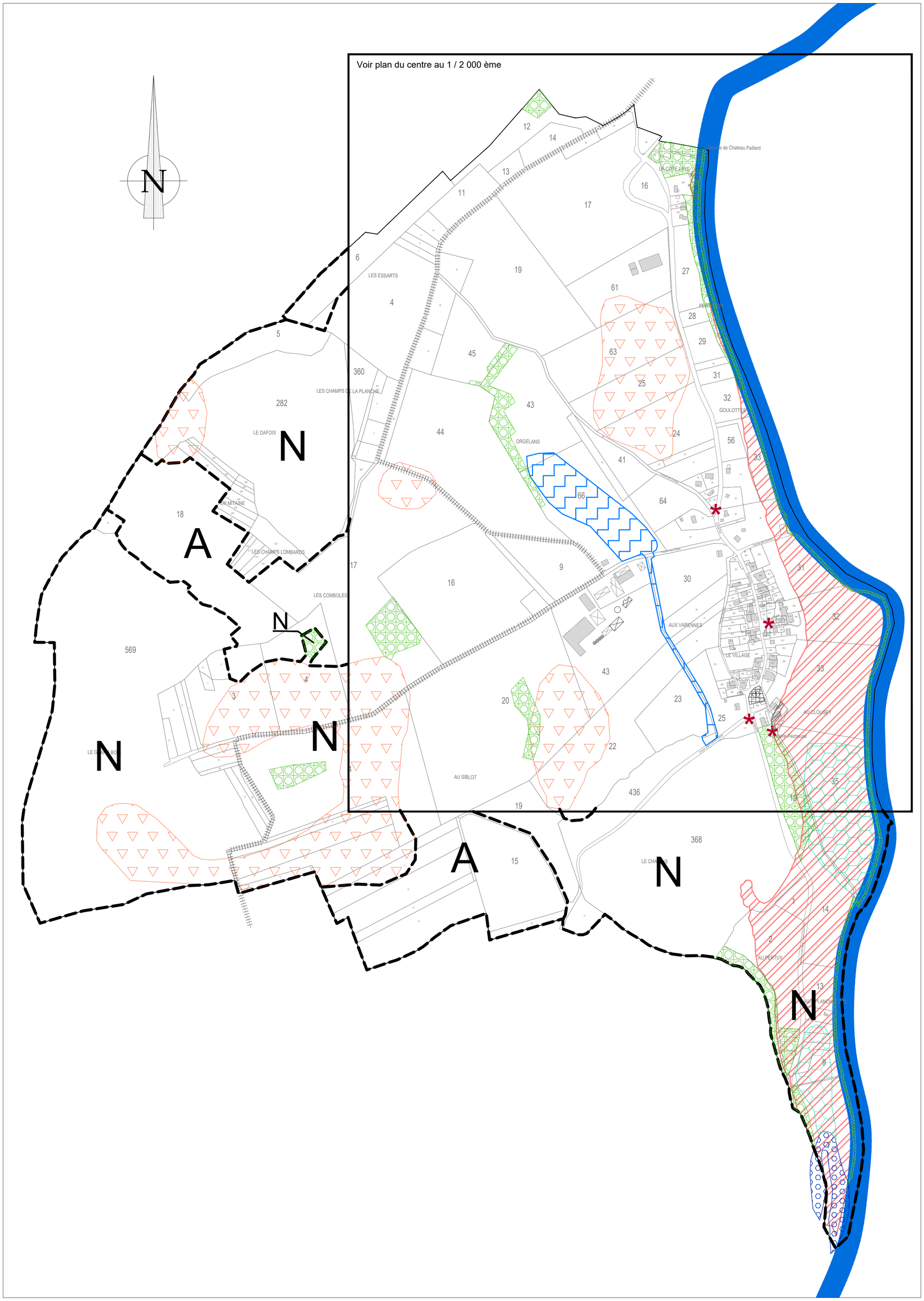

LEGENDE :

Limite de zones

ZONES AGRICOLES

A — Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N — Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)

Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRi de la moyenne vallée de l'Ognon) :

zone bleue (article R. 151-31 du C.U)

zone rouge (article R 151-34 du C.U)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Plans d'eau, cours d'eau

Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO

Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)

Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)

Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau

Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un espace public / aire de jeux	Commune	1117 m²